



CYCLO – ST-GOURSON - 13-09-2020

REGLEMENT :

Article 1 : L'Espace Créatif de Taizé-Aizie, section cyclotourisme organise le dimanche 13 septembre 2020 la randonnée cyclo sportive dénommée «Flandres Charentaises Classic Cyclo» sous label *Cycloclassics Poitou-Charentes* à St-Gourson en Charente.

Article 2 : Cette randonnée cyclotouriste est inscrite au calendrier Ufolep et ne donne pas lieu à un classement.

Article 3 : La randonnée est ouverte à tous les cyclistes licenciés ou non-licenciés.

Article 4 : Les parcours St-Gourson-St-Gourson, longs de 53, 88 et 122 km empruntent principalement les routes du Nord-Charente, Sud-Vienne et Sud-Deux-Sèvres.

Article 5 : LE CASQUE A COQUE RIGIDE EST OBLIGATOIRE.

Article 6 : L'inscription des cyclistes se fera en ligne sur les sites dédiés ou par courrier, et sur la place de la mairie de St-Gourson le matin, en extérieur en raison du protocole sanitaire COVID-19, à partir de 7h30. Les distanciations physiques seront à respecter en file d'attente qui sera matérialisé au sol et par un sas de barrières avec sens unique. Les bulletins vierges seront à remplir en priorité avec son stylo propre. Le masque est fortement recommandé durant cette phase d'accueil. Les règlements par chèque sont préconisés.

Article 7 : Le départ sera donné librement à tous les concurrents à partir de 8h jusqu'à 9h30, en respectant les principes de distanciation physique entre cyclistes.

Article 8 : Deux ravitaillements sont mis en place le long du parcours, avec les mesures sanitaires COVID-19, où les participants devront respecter la distanciation physique d'un mètre en file d'attente et laisser les bénévoles masqués les servir. Les éléments solides distribués seront uniquement des produits emballés.

Article 9 : Les voitures suiveuses sont admises sur le parcours mais sont non prioritaires sur la circulation routière.

Article 10 : Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, et en cas d'infraction à celui-ci, il serait le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime.

Article 11 : Les dégâts matériels ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Article 12 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident sur la voie publique, et chaque participant est tenu de maîtriser sa conduite sur la route.

Article 13 : chaque participant s'engage à respecter le protocole sanitaire COVID-19 en vigueur.

Article 14 : Chaque participant est tenu de prévoir du matériel de dépannage suffisant en matière de crevaison (au moins deux chambres à air).

Article 15 : Il est interdit de jeter papiers, chambres à air ou pneus crevés dans la nature.

Article 16 : L'organisateur souscrit auprès de l'A.P.A.C. une responsabilité civile pour les concurrents non-licenciés régulièrement inscrits à l'épreuve. Seules les conditions générales de l'A.P.A.C. seront applicables.

Article 17 : Le montant de l'engagement comprend les frais administratifs, techniques et les ravitaillements prévus sur le circuit. Celui des non-licenciés est majoré de 2€ pour le financement de l'assurance supplémentaire de participation en l'absence de licence. Le repas optionnel est de 12€/personne et nécessite une réservation 4 jours francs avant la date de la randosportive.

Article 18 : La gendarmerie, étant avertie de la manifestation par le biais des services de l'Etat, se réserve la possibilité de contrôler différents passages de la randonnée. Soyez donc respectueux et vigilants.

Article 19 : Les organisateurs de l'épreuve ont le pouvoir de modifier le parcours, même en cours d'épreuve, si des circonstances imprévues l'y contraignent.

Article 20 - droit à l'image : chaque participant autorise les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans les documents de communication, prises à l'occasion de la randosportive.

Article 21 : L'inscription à la randonnée vaut acceptation de l'intégralité du présent règlement.